



Lundi, le 6 juin 2017

**Objet : Modification au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r-22)**

Le gouvernement a apporté des modifications au Règlement le 16 avril dernier. Voici quelques-unes de ces modifications :

- Permettre la réfection partielle d'une installation septique à condition que les composantes qui seront maintenues soient fonctionnelles et performantes (un rapport d'un technologue professionnel demeure nécessaire);
- Permettre le raccordement d'un bâtiment accessoire (ex. : garage privé ou cabanon) à l'installation septique desservant la résidence isolée principale, suite aux recommandations d'un technologue professionnel;
- Exiger que les nouvelles fosses de rétention installées soient munies d'un dispositif de détection du niveau d'eau permettant d'indiquer le moment où une vidange doit être effectuée;
- **Exiger que le propriétaire d'une fosse de rétention conserve les preuves de vidange et la fournir sur demande à la municipalité.**

Pour plus de détails concernant ces changements, veuillez consulter le site suivant :

[http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/EAU/EAUX-USEES/residences\\_isolees/modifications-reglement-q2r22-2014.pdf](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/EAU/EAUX-USEES/residences_isolees/modifications-reglement-q2r22-2014.pdf)

N'oubliez pas qu'un permis est nécessaire afin d'effectuer des modifications ou un remplacement de votre installation sanitaire. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à votre municipalité.

Par Donald Brideau et Anne-Marie Desilets, inspecteurs en bâtiment.